Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/10/2026 à 11h07
Réference de l'AR : 010-200069250-20261013-AH_2026_0130-AR
Publié le 14/10/2026 ; Rendu exécutoire le 14/10/2026

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 14/10/2026
Publié le 14/06/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux

Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_ 2026_0130

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-43 et R 153-18,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0081 du 1er juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse du 06 décembre 2023 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse du 11 avril 2024 portant sur le lancement du débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse du 10 avril 2025 approuvant la poursuite des procédures par Troyes Champagne Métropole de révision ou de modification engagées par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusigny-sur-Barse du 1er juillet 2026 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2026-212-0001 du 31 juillet 2026 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles section ZL15, ZM2, ZM45pp (hors station d'épuration) et ZM54 sur le territoire de la commune de Lusigny-sur-Barse,

Considérant l'arrêté préfectoral n°PCICP2026-212-0001 du 31 juillet 2026 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles section ZL15, ZM2, ZM45pp (hors station d'épuration) et ZM54, au lieu-dit « La Verrière » sur le territoire de la commune de Lusigny-sur-Barse,

Considérant que ces servitudes d'utilité publique sont mises en place pour rendre pérennes les restrictions d'usages sur les parcelles susmentionnées,

Considérant que la publication d'une nouvelle servitude d'utilité publique nécessite la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse est mis à jour à la date du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral n° PCICP2026-212-0001 du 31 juillet 2026, instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles section ZL15, ZM2, ZM45pp (hors station d'épuration) et ZM54, au lieu-dit « La Verrière » sur le territoire de la commune de Lusigny-sur-Barse a été reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse.

Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Lusigny-sur-Barse, située Place Maurice Jacquinot, et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

La personne responsable du projet des évolutions du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé au rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Lusigny-sur-Barse, Place Maurice Jacquinot.

Article 4 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site internet de Troyes Champagne Métropole et affiché pendant un mois à la mairie de Lusigny-sur-Barse.

Le Président de Troyes Champagne Métropole est chargé de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 13/10/2026 à 11:36:01
Ref:11927523-18026841-1-D